

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-033

**Le onze mai deux mille vingt-six**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PETOZZI

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 27

Pouvoirs : 0

### **Objet : Demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'exercice 2026**

Considérant la circulaire du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> avril 2026 relative aux dépôts de dossiers au titre du Partenariat territorial et au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Considérant la délibération n°2026-012 du 16 février 2026 entérinant le budget 2026 ainsi que les projets d'investissements,

Considérant la rénovation du gymnase et l'inscription d'un crédit de 300 000 € au budget 2026,

Considérant les travaux de construction d'un bâtiment annexe pour les services techniques et l'inscription d'un crédit de 550 000 € au budget 2026,

Considérant la délibération n°2026-02 du 19 janvier 2026 sollicitant une subvention au titre de la DETR pour la rénovation du gymnase.

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2026, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20% minimum du montant de l'opération,

La commune souhaite solliciter le concours financier du département pour les projets exposés ci-dessous au titre du Partenariat territorial et de la répartition du produit des amendes de police 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 Contre

3 Abstentions – 21 Pour)

Berger  
Levrault

- Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département au titre du Partenariat territorial 2026 et au titre de la répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessous,
- Accepte les subventions qui seraient éventuellement accordées.

## 1 – Rénovation du sol sportif du gymnase



Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas est devenue propriétaire du gymnase. Elle en assume seule la gestion depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette infrastructure sportive est mise à la disposition des 700 élèves du collège MAURICE UTRILLO et profite aussi maintenant, aux élèves du nouveau collège JACQUES CHIRAC, ouvert depuis la rentrée 2025.

La commune de Limas a réalisé en 2024 et 2025 deux vagues successives de travaux de rénovation thermique de ce bâtiment qui n'avait jamais été rénové depuis sa construction en 1976. Ce programme de travaux d'un montant d'1.9 millions d'euros a été initié afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030) et afin d'améliorer le confort des usagers et de s'adapter aux pratiques sportives actuelles.

C'est dans la poursuite de cette démarche que la commune de Limas réalisera en 2026, la réfection du sol sportif, utilisé depuis maintenant 50 ans.

Calendrier : début des Travaux => 15 juin 2026

### COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION DE REFECTION DU SOL SPORTIF

Montant des travaux : 100 000 € HT



## PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 069-216901157-20260511-2026033-DE

		Intervention
DETR	25 000 €	25 %
Conseil Départemental	37 500 €	37,5 %
Autofinancement (Commune de Limas)	37 500 €	37,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 %</b>

## 2 – Construction d'un hangar municipal complémentaire

Le Centre Technique Municipal (CTM) de Limas se compose de deux bâtiments situés chemin de Chabert. Dans l'un, sont aménagés les vestiaires, la salle de repas et les ateliers ; dans l'autre, le garage des véhicules et matériels roulants (Véhicules Légers, Poids Lourds, tracteurs, tondeuses autoportées, etc.). Dans ce dernier espace sont également stockés les autres matériels et matériaux nécessaires aux agents pour leurs besoins et assurer leurs missions au service de la commune et de ses habitants.

En 2023, un accident grave est survenu à un agent à l'intérieur de ce bâtiment, lors d'une manœuvre d'un tracteur pour atteler le broyeur.

En tant qu'employeur et responsable de la santé et de la sécurité de ses employés sur leurs lieux de travail, un architecte a été missionné pour étudier la conception et la construction d'un hangar (bâtiment non chauffé) sur une parcelle communale. Cela permettra de désencombrer au maximum le CTM existant en délocalisant le gros matériel (saloir, lame à neige, broyeurs, aspirateur à feuille, panneaux routiers, mobiliers urbains, produits, etc.) et les matériaux utilisés occasionnellement ou de manière saisonnière.



Le nouveau bâtiment d'une surface de 200 m<sup>2</sup> prévu à cet effet s'intégrera, de la façon la plus homogène possible et tiendra compte dans sa conception et sa réalisation des matériaux et coloris présents dans son environnement.

**CALENDRIER :**

PC accordé : 16 mars 2026  
 Avant-Projet Définitif : mars à avril 2026  
 Consultation des Entreprises (Appel d'offres) : juin 2026  
 Début des travaux prévus : octobre 2026

**COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION :**

Montant des travaux : 435 000 € HT

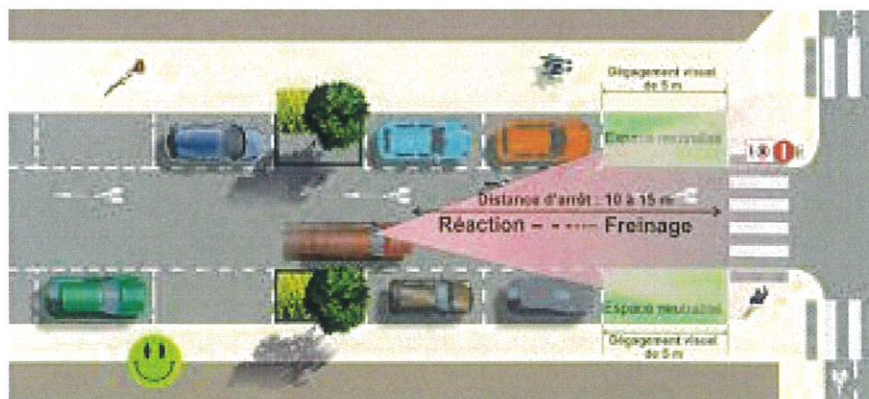
<b>PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>		<b>Taux Intervention</b>
Conseil Départemental	217 500 €	50 %
Autofinancement (Commune de Limas)	217 500 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>435 000 €</b>	<b>100 %</b>

**3 – Dossier de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

**Loi d'Orientation des Mobilités : Sécurisation des passages-piétons**

Au 31 décembre 2026, toutes les communes seront censées s'être mises en conformité avec une obligation fixée dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) : retirer toute place de stationnement automobile située à moins de 5 mètres d'un passage piéton.

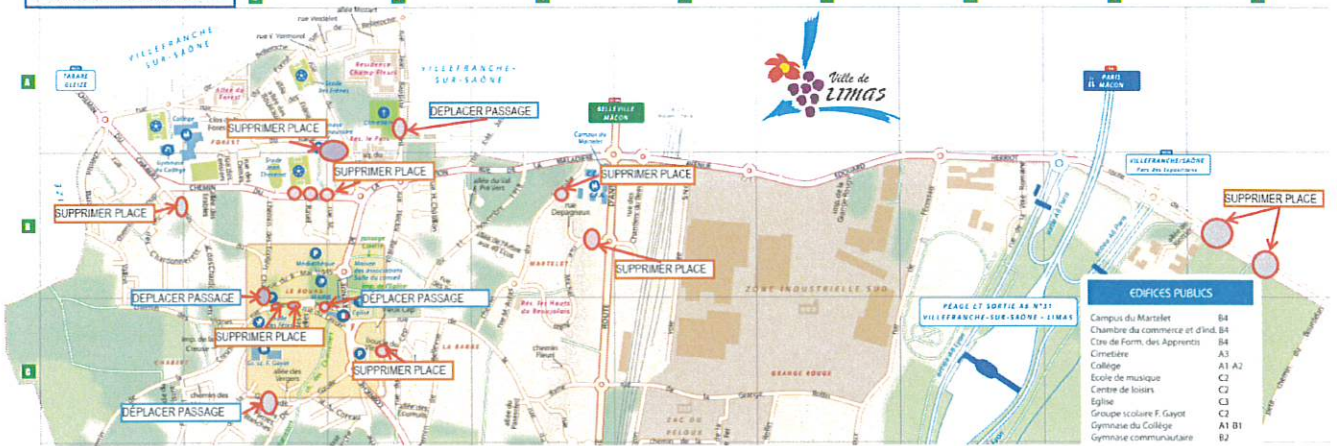
L'objectif de cette mesure est évidemment d'améliorer la sécurité des piétons, en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules : des voitures stationnées trop près d'un passage-piétons peuvent masquer ceux-ci.



Un recensement des passages-piétons concernés par cette mesure a été réalisé sur la commune et les travaux ont été inscrits au budget 2026. 17 passages-piétons sont concernés par la mesure. 4 d'entre eux seront modifiés. Concernant les autres, la condamnation des places sera effectuée au moyen de mobiliers urbains et d'une signalétique appropriée.

édité le 21/04/2026

### LOM 2026 : SECURISATION PASSAGES PIVOTS



#### CALENDRIER :

Début des travaux prévus : juillet 2026

#### COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION :

Montant des travaux : 6 300 € HT

#### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

		Taux Intervention
Conseil Départemental	3 150 €	50 %
Autofinancement (Commune de Limas)	3 150 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>	<b>100 %</b>

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire

